

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022 À 18H30

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Barbizon légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard TAPONAT, Maire.

Etaient Présents :	Mr Yves COZE, Mme Sophie SEGURA, Mr Jean-Sébastien BOUILLOT, Mr Frédéric VIDEAU, Mme Magalie DELLOYE, Mr Sébastien GREGOIRE, Mr Ghislain DIDOT, Mme Catherine CHARPENTIER, Mr Gérard BORDEAUX, Mme Dominique GENOT, Mr Marcel BOETHAS
Absents ayant donné pouvoir	Mme Stéphanie MARINO (mandat à Sébastien GREGOIRE) Mme Jana FARHAT (mandat à Mme Sophie SEGURA)
Absents	Mr Philippe DOUCE
Secrétaire de séance :	Mr Yves COZE

Conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

La séance est ouverte à : 18h30

L'ordre du jour porte sur les points suivants :

Point N°	Référence Délibérations	Objet
1		Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022
2	22/05/45	SDESM : Adhésion au groupement de commande d'énergies 2024-2027
3	22/05/46	Tarification des prochains évènements culturels
4	22/05/47	Création d'1 poste de Technicien Territorial
5	22/05/48	Création d'1 poste d'Attaché Territorial
6	22/05/49	Convention de parrainage pour l'aménagement de végétaux dans le parc de la mairie
7	22/05/50	Convention pour la plantation de végétaux sur le domaine public
8		Questions diverses/Informations Plan de sobriété énergétique Enquêtes publiques en cours Vidéoprotection (IBSON) Point des dossiers gérés par l'EPFIF

1

Compte rendu du conseil municipal du 16 juin 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du **16 juin 2022**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte rendu précité.

2 22/05/45 **SDESM : Adhésion au groupement de commande d'énergies 2024-2027**

Vu l'article L.2313 du code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2022 du comité syndical du SDESM,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010, la loi de consommation du 17 mars 2014 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 disposent de la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT indique aux élus l'intérêt pour la commune de se tourner vers le gaz.

Il rappelle que la chaudière de la mairie a été changée et a fait l'objet d'une demande de subvention auprès du SDESM. A ce moment là les prix du gaz était intéressant mais au vu de la situation actuelle les tarifs pour l'achat de gaz ont littéralement envolé.

La commune a 2 contrats gaz, un pour les bâtiments communaux et l'autre pour la mairie où il a fallu passer directement par un prestataire afin de figer le prix de gaz.

Mr Jean-Sébastien BOUILLOT précise que l'idée est de faire partie d'un groupement de commande d'achat pour la période 2024/2027 avec le SDESM dont ce dernier négociera des prix avantageux.

Mr Ghislain DIDOT demande s'il y a d'autres alternatives.

Mr Yves COZE répond que des devis ont été demandés mais les conditions tarifaires sont plus élevées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER le programme et les modalités financières,

Article 2 : D'AUTORISER l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,

Article 3 : D'APPROUVER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Article 4 : D'AUTORISER le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,

Article 5 : D'AUTORISER le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

Adoptée à l'unanimité.

3 22/05/46 Tarification des prochains évènements culturels

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la commune, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Barbizon développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des entrées de concerts et des représentations théâtrales.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés comme suit :

THEATRE	TARIFS
Spectacle de Noël pour enfants	Adulte : 10€ Enfant : 5€ Gratuit pour les enfants habitant Barbizon
CONCERT	TARIFS
Concert de LA LOGE à la chapelle	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert TRIO BARY CONCERT	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert 4 COPAINS D'ABORD	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel
Concert BORSARELLO VIOLA QUARTET	Adulte : 20€ Enfant : 10€ Gratuit Pass Culturel

La commune possédant une régie pour les concerts peut valablement délibérer sur la tarification des places.

Mr Le Maire souhaite informer les élus qu'une meilleure communication est à prévoir afin de cibler les différents publics avertis, et compléter ainsi l'assistance pour des évènements de qualité.

Mr Jean-Sébastien rappelle la bonne initiative du Conseil Municipal pour la création du Pass Culturel pour les enfants de Barbizon.